



**Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du Jeudi 07 juillet 2022**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

1er juillet 2022

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 16

Présents : 09

Votants : 09

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Bernard FLOCH

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle du Triskell à GUICLAN sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Christophe MICHEAU, Nicole SEGALEN-HAMON, Guy PENNEC, Solange CREIGNOU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Gilbert MIOSSEC, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH, Gérard DANIELOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Julien KERGUILLEC, Anne-Catherine LUCAS, Bernadette AUFFRET.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Marie-Claire HÉNAFF, Laurence CLAISSE.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Aline CHEVAUCHER .

Séance du Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 07 juillet 2022

OBJET	MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DU LEON
ACTE	CS-2022-04-N27
RAPPORTEUR (S)	CHRISTOPHE MICHEAU

L'article 42 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, prévoit que le schéma de cohérence territoriale précise les modalités d'application de la Loi Littoral. En particulier, le SCOT détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation.

Le SCOT du Léon, approuvé le 13 avril 2010, localise les agglomérations et les villages, sans en déterminer les critères d'identification. Il apparaît également que certaines mises à jour sont à envisager, au regard de l'évolution de la jurisprudence.

Le concept de « secteurs déjà urbanisés (SDU) autres que les agglomérations et les villages » est une nouveauté introduite par la loi ELAN. Ces secteurs ne peuvent accueillir que des constructions à des fins d'amélioration de l'offre de logements ou d'hébergement et d'implantation de services publics, hors espaces proches du rivage, au sein du périmètre bâti existant.

La Loi ELAN prévoit qu'il peut-être recouru à la procédure de modification simplifiée pour intégrer ces dispositions. Le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et être soumis aux personnes publiques associées, à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à l'autorité environnementale, et mis à disposition du public pendant 1 mois.

Le syndicat mixte du LEON a pris l'engagement de la procédure de modification simplifiée du SCOT en application de la Loi ELAN par délibération le 2 novembre 2020. Après consultation, le bureau d'étude CITADIA a été sélectionné pour assurer cette mission.

Il convient d'élaborer un avenant au contrat afin de modifier la maîtrise d'ouvrage ; le PETR devient pouvoir adjudicateur.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat conclu avec le bureau d'étude CITADIA pour la mission de modification simplifiée du SCOT du LEON
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions permettant le remboursement de cette prestation par Haut-Léon communauté

Votants	09
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 07 juillet 2022

Le Vice-président

Henri BILLON

